

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MAI 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le MARDI 15 MAI à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 mai 2018.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel BOISARD, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, Mme Corinne BERTIN, M. Damien PENDARIES, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Nathalie GILARD donne pouvoir à Nicolas REBEIX
M. Patrick GUY donne pouvoir à M. Dominique MARIN
Mme Alexandra DUBOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Amandine BERGIA donne pouvoir à Mme Virginie DOS SANTOS
Mme Emilie SERRIS donne pouvoir à Mme Maryse WOLFF

ÉTAIE ABSENTE EXCUSEE :

Mme Hanan BELGIOINO

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel MORDA
M. Laurent GROUSOLE
M. Ludovic PORTA
M. Vincent LARSONNEAU

Madame Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **19**

Membres absents : **05**
Pouvoirs : **05**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Modification du règlement de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service public de la restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire. Toutefois, ce service public a une vocation sociale dans la mesure où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, un point est fait sur la gestion des impayés et sur leur recouvrement. Le travail de proximité avec les familles reste positif, néanmoins, il reste toujours des cas particuliers à traiter, faute de contact avec les familles, c'est pourquoi le règlement précise que toute difficulté antérieure doit être traitée avant la réinscription annuelle obligatoire.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Monsieur le Maire propose de valider les modifications à apporter au Règlement de la Restauration Scolaire tel que présenté en annexe

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Valide les modifications à apporter au Règlement Intérieur de la restauration scolaire tel que présenté dans le document ci-joint.*

2 – Règlement Intérieur Portage de Repas

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que sur le règlement intérieur, le tarif communal est applicable sur la Communauté de Communes. Le tarif « extérieur » concerne les communes qui ne font pas partie de la Communauté de Communes.

Le tableau concernant le Portage des Repas voté en Conseil Municipal du 03 avril 2018 est modifié en conséquence :

4- Portage des repas	Tarifs 2018
Limite territoire communautaire - Tarif unique TTC (TVA à 7 %) –	8,23
Hors limite territoire communautaire dans la limite de 2 kms - Supplément de 0,50 € HT –Total en TTC :	8,78

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Dit que le tarif pour le Portage de Repas sur le territoire communautaire est identique à celui appliqué sur la Commune,*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

3 – Contrat d'abonnement à WEBENCHERESIMMO – Vente aux enchères sur Internet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Villemur souhaite céder certains bâtiments. Afin de mettre en concurrence et d'optimiser ces ventes il est proposé de recourir à un site spécialisé WEBENCHERESIMMO. Le prix est de 1 000 euros HT par an. Deux bâtiments sont concernés, dans l'immédiat : l'ancienne Maison des Associations (prix de réserve 80 000 euros) et le bâtiment de la Poste (prix de réserve 270 000 euros). D'autres biens mobiliers et immobiliers pourront également être mis aux enchères.

Monsieur Daniel REGIS demande ce qu'il en est de l'acquéreur potentiel de La Poste suite à une précédente délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement l'acquéreur potentiel semble toujours intéressé mais qu'il convient de prévoir tous les cas de figure.

Monsieur Nicolas REBEIX précise que l'acquéreur potentiel a contacté son notaire.

Monsieur Jean-Claude BOUDET indique que s'il est d'accord sur le principe de vente aux enchères il s'abstiendra en cohérence avec sa précédente abstention sur la cession du bâtiment de La Poste.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- *Décide d'inscrire la Commune sur le site de vente aux enchères sur Internet WEBENCHERESIMMO dans les conditions définies supra.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

4 – Autorisation de vente de livres et de CD déclassés de la Médiathèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au déclassement de livres et de cd musique, il s'agit de fixer les tarifs de vente notamment pour la braderie du 26 mai 2018 organisée par la Médiathèque.

Il est proposé de rajouter aux tarifs déjà établis (délibération n° 2015/042 en date du 22 juin 2015), un tarif pour les cd « musique » :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - 1 livre de format classique : | 1 euro |
| - 2 livres de format « poche » : | 1 euro |
| - 1 bande dessinée : | 1 euro |
| - 1 livre grand format : | 2 euros |
| - 1 livre documentaire : | 2 euros |
| - Lot de 8 livres : | 5 euros. |
| - 1 cd « musique » : | 1 euro. |

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise la vente des livres et cd déclassés de la Médiathèque aux tarifs indiqués supra.*

5 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Villemur-sur-Tarn et de procéder aux modifications suivantes :

- Créations / Suppressions d'emplois permanent
 - o Création de sept emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer sept emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) à l'issue des avancements de grade des agents.

- Création de six emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer sept emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) à l'issue des avancements de grade des agents.
- Création de deux emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer deux emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures) à l'issue des avancements de grade des agents.
- Création de trois emplois permanents d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) dans le cadre des avancements de grade. Il conviendra de supprimer trois emplois permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) à l'issue des avancements de grade des agents.

Et d'adopter le tableau des emplois joints en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Adopte les propositions de Monsieur le Maire ;*
- *Adopte la modification du tableau des effectifs ;*
- *Dit que les budgets sont inscrits au budget 2018 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

6 : Modification du Règlement Intérieur des Services

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la remise aux agents du règlement intérieur des services, des requêtes ont été effectuées par les agents en dialogue social.

Il est donc nécessaire de procéder à des modifications et/ou ajouts au sein du règlement intérieur applicable aux agents de la commune.

Monsieur le Maire propose de valider les changements suivants :

Dans le chapitre « Absence » de modifier ou d'ajouter :

« Les congés de maladie ordinaire interrompent automatiquement et obligatoirement les congés annuels des agents. Les congés annuels non pris du fait de cette interruption pourront donc être accordés ultérieurement, dans la limite de quatre semaines et dans un délai de quinze mois » (congés annuels, p. 37).

« Il est impossible de prendre des demi-journées et d'alimenter le C.E.T. en demi-journée » (compte Épargne Temps, p.38).

« Pour bénéficier d'un congé maternité, l'agent doit être en activité et adresser une déclaration de grossesse avant la fin du 4ème mois, auprès du service des Ressources Humaines.

Afin d'éviter les dysfonctionnements du service, il est conseillé aux agents de prévenir leur supérieur hiérarchique une semaine avant une demande d'autorisation spéciale d'absence liée à la maternité » (congés de maternité / paternité, p.42).

« L'agent n'a plus à apporter la preuve de l'imputabilité de l'accident de service à l'exception des accidents de trajet. La déclaration de l'accident de service ou de trajet sera automatiquement transmise pour étude au CHSCT » (accident de service, p.45).

Dans le chapitre « Prévention, hygiène et sécurité » d'ajouter :

« La gestion du registre des accidents de service sera effectuée par les assistants de prévention »

Dans l'annexe « Autorisation Spéciale d'Absence » d'ajouter :

« L'absence de l'agent dû à l'hospitalisation d'un membre de la famille proche (Parents, enfants). L'absence sera autorisée durant la journée d'hospitalisation du parent ou de l'enfant ».

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Adopte les modifications à apporter au Règlement Intérieur des Services, telles que définies supra.*

7 : Modifications du RIFSEEP

Monsieur le Maire précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré en 2016 nécessitait plus de clarification et de précision. Ainsi, l'assemblée doit délibérer la mise en place de critère d'appartenance à des groupes de fonction fixant les plafonds annuels applicables aux agents, et l'instauration d'un système dans lequel le régime indemnitaire variera en fonction des congés de maladie ordinaire. Ces modifications seront applicables dès le 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve les modifications apportées au RIFSEEP et dit qu'elles seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.*

8 : Indemnités Spécifiques de Service pour les régies

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer en complément du RIFSEEP, une part supplémentaire nommée « régie IFSE ». Cette part supplémentaire permettra à la collectivité de rémunérer annuellement les agents en charge d'une ou plusieurs régie(s).

- ⇒ **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- ⇒ **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2018 ;*
- *Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;*

9 : Recrutement de vacataires – Délibération de principe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains services (écoles, communication, médiathèque,...) peuvent avoir besoin de renfort de personnel lors de certaines périodes pour des missions ponctuelles et déterminées, ce qui nécessite à chaque recrutement une délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'une délibération unique autorisant Monsieur le Maire à recruter les futurs vacataires et à signer les contrats.

Sur cette délibération ne sera mentionné que le mode de rémunération, la durée de la mission sera précisée uniquement sur le contrat.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour des durées indéfinies dans le contrat de l'agent.*
- *Dit que la rémunération de chaque vacation sera faite en fonction de la mission exercée par l'agent.*
- *Dit d'inscrire les crédits nécessaires au budget.*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*
- *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.*

10 : Elections professionnelles - Comité Technique commun

Dans le cadre des élections professionnelles du jeudi 6 décembre 2018, l'assemblée délibérante doit délibérer sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui seront représentés au Comité Technique. Le conseil municipal doit délibérer le maintien du paritarisme numérique.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue six mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 comprenant le personnel communal et le personnel communautaire servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 186 agents ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique commun, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite suivante : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Monsieur Daniel REGIS demande si au-delà de la parité élus et membres du personnel la parité Homme / Femme est atteinte.

Il lui est indiqué que le personnel étant essentiellement féminin, elle est atteinte.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*
- *Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à nombre égal le nombre de représentants suppléants.*
- *Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.*
- *Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité*

11 : Elections professionnelles – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Dans le cadre des élections professionnelles du jeudi 6 décembre 2018, l'assemblée délibérante doit délibérer le nombre de représentants titulaires du personnel qui seront représentés au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, soit cinq personnes. Le conseil municipal doit délibérer le maintien du paritarisme numérique.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue plus de 10 semaines avant la date de scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 comprenant le personnel communal et le personnel communautaire servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 186 agents ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite suivante : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Monsieur Daniel REGIS demande si au-delà de la parité élus et membres du personnel la parité Homme / Femme est atteinte.

Il lui est indiqué que le personnel étant essentiellement féminin, elle est atteinte.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à nombre égal le nombre de représentants suppléants.*
- *Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*
Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- *Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.*

12 : Subventions aux associations

Monsieur Alain GARDELLE, Maire-Adjoint délégué aux Associations indique que, conformément à la délibération adoptée lors du vote du Budget Primitif, il s'agit de prévoir le versement des compléments de subventions 2018, les associations concernées sont les suivantes :

	Montant	Détail
Arts plastiques	330 €	Exposition en cours à la Tour de Défense
Soie et Couleurs	350 €	Exposition à venir aux Greniers du Roy

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve le versement et le montant de subventions aux associations tels que présentés supra ;*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2018.*
- *Dit que ces subventions exceptionnelles seront imputées sur le compte n°6574999.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

13 : Demandes de subventions

Ce point a été retiré de l'Ordre du Jour (aucune demande de subvention).

14 : Tarifs municipaux pour mise à disposition de matériel

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de matériel aux particuliers sous réserve de disponibilité.

Les locations seraient effectuées par lots :

- lot de 10 tables : 20 euros ;
- lot de 50 chaises : 30 euros ;
- lot de 10 tables et 60 chaises : 50 euros.

Un chèque de caution de 200 euros sera également demandé.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Accepte la mise en place de tarifs pour mise à disposition de matériel telle que décrite supra.*

15 : Cession cimetière de Magnanac – M. DU BERNARD

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle privative dans le prolongement du cimetière de Magnanac, sur laquelle sont fondées deux sépultures appartenant à la famille Jacobé DE NAUROIS et à la famille DU BERNARD. Cette parcelle est d'une surface de 00ha 02a 28ca, cadastrée N 95.

Cette acquisition se fera pour l'euro symbolique et permettra une possible extension du cimetière de Magnanac.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande à qui reviendra l'entretien des sépultures existantes, Monsieur le Maire indique que l'entretien de l'existant reviendra au propriétaire actuel.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

16 : Cession terrains à l'Euro symbolique à la CCVA – Voie Verte

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été décidé de mettre à disposition les terrains de la future extension de la voie verte appartenant à la commune à la Communauté de Communes. Pour des raisons de simplification juridique, de récupération de TVA et de subventions, il est proposé de les céder à l'euro symbolique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise la vente de terrains communaux dans le cadre de l'extension de la Voie Verte à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes Val'Aïgo ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession.*

17 : Décision Modificative N°1 – Budget Principal

Suite à la subvention exceptionnelle versée pour un voyage scolaire, il convient de retirer 3 000 euros sur le compte 6574, pour les transférer sur le compte 62326 tel que précisé dans le tableau ci-après :

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-212 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574171-212 : COOP SCOLAIRE PRIM ANATOLE FRANCE	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve la Décision Modificative n°2018-001 telle que présentée supra*

18 : Demande de garantie sur prêt CDC – Clos La Garrigue

Ce point est retiré de l'Ordre du Jour.

19 : Admission en non-valeur

Il s'agit d'admettre 25 000 euros de loyer impayés (La renaissance) en non-valeur.

Monsieur Nicolas REBEIX précise que sur 240 000 euros de risque d'admission en non-valeur sur 2016, il reste que 120 000 euros début 2018.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'inscription en non-valeur des sommes énoncées supra et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

20 : Vente de produit à l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit de prévoir la vente de certains produits à l'Office de Tourisme. Une convention sera passée entre la Communauté de Communes et la commune.

Les produits proposés sont les suivants :

- Mug : en blanc : 5 euros
- Tote bag : 4 euros
- Carte postale : 1 euro
- Lot de 4 cartes postales : 3 euros

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Décide la vente de produits à l'Office de Tourisme aux tarifs présentés supra.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CCVA.*

21 : Rénovation de l'éclairage public du parking Mandéla et place du Souvenir - SDEHG

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public et des économies d'énergie, il est proposé de remplacer l'éclairage urbain place du souvenir et parking Mandéla. 15 points lumineux sont concernés. Le montant total de l'opération est estimé par le SDEHG à 31 625 euros dont 6 405 euros à charge de la commune.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Approuve l'Avant-Projet Sommaire ;*
- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres ;*

22 : Vente parcelles ZA Pechnauquié III – Mme DELAERE, M. LO PICCOLO et indivision

Monsieur le Maire expose que suite à la division foncière définitive, la commune céderait la parcelle ZA 158pM (44 m²) à 50 euros HT du m² à M. LO PICCOLO, la parcelle ZA 158pN (103 m²) à 50 euros HT du m² à Mme DELAERE et les parcelles ZA 159 (8m²) et ZA 161 (103m²) en indivision aux deux preneurs.

Concernant les frais d'acte, ils seront à la charge des acquéreurs sauf pour l'indivision qui est un délaissé et qui évitera un entretien par les services techniques. Au final, la vente des terrains « rapportera » 7 350 euros à la commune.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise dans les conditions définies supra, la cession des parcelles suivantes:*
 - *ZA 158pM (44 m²) à 50 euros HT du m² à M. LO PICCOLO,*
 - *ZA 158pN (103 m²) à 50 euros HT du m² à Mme DELAERE ;*
 - *ZA 159 (8m²) et ZA 161 (103m²) en indivision aux deux preneurs cités ci-dessus*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ;*

23 : Attribution du marché de la place du Souvenir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet de requalification de la place du Souvenir afin de recréer une place permettant la promenade et les déplacements piétons du et vers le Tarn (les Allées, Place du Souvenir, bord du Tarn) et favoriser l'implantation de terrasses de café et autres lieux de vie.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 27 avril 2018 a donné un avis favorable pour retenir l'entreprise ECTP pour un montant de 319 000 euros HT (estimatif à 345 000 €) et propose également de retenir l'option (containers enterrés pour 56 400 € HT).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Décide vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché pour la requalification de la place du Souvenir à l'entreprise ECTP pour un montant de 375 400 euros HT, offre de base et option retenue*

24 : Révision allégée « l'Alcove »

L'Hôtel restaurant l'Alcove souhaite réaliser une extension de la partie hôtelière. Pour ce faire, une révision allégée est nécessaire. En effet, la partie « parking » sur laquelle doit se faire cette extension est en dehors de la vignette actuelle. Les frais de cette révision sont d'environ 9 000 euros dont 6 000 qui seront à la charge du demandeur sous la forme de 10 mensualités de 600 euros. La commune prendra en charge la partie étude environnementale. Il s'agit d'un projet qui doit dynamiser le territoire en particulier dans son développement touristique.

Monsieur Nicolas REBEIX indique que lors de l'extension du PLU en 2013, certaines vignettes restrictives ont dû être révisées (La Garrigue, camping à la ferme...).

Monsieur Daniel REGIS demande la confirmation que l'extension se fera vers le parking. Cela a été confirmé.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Prend note du projet d'extension de la partie hôtelière de l'Hôtel Restaurant L'Alcôve dans les conditions définies supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à une révision allégée du PLU ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

25 : Convention avec le Conseil Départemental de Haute Garonne pour la réalisation d'un giratoire route de Villaudric

Dans le cadre de l'aménagement urbain de l'entrée de Magnanac RD29 route de Villaudric, il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne. Pour rappel, cet équipement fait l'objet d'un PUP qui couvrira les dépenses engagées.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental 31 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

26 : Cession de terrains communaux pour programme Link City

Il s'agit de préciser la décomposition des versements de Link City lors de l'acquisition des terrains situés route de Villaudric, lieu-dit « La Massague ».

- Prix de cession : 245 000 euros HT
- Taxe d'aménagement : 50 500 euros (Versé à la signature car PUP dans la zone)
- Participation PFAC : 181 800 euros
- TOTAL : 477 300 euros**

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, vu l'avis des domaines :

- *Prend acte des conditions de la cession de terrains communaux situés route de Villaudric à Link City, détaillées supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Pas de rendre-compte des décisions à présenter à ce conseil.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour approuver un vœu concernant l'extension du Lycée Pierre BOURDIEU de Fronton, qui actuellement est un lycée d'enseignement général. Cette extension pourrait permettre à ce lycée de proposer également des filières technologiques. Le Conseil Municipal soutient cette motion à l'unanimité.

Monsieur Daniel REGIS rappelle que le 1^{er} juillet prochain, Madame Simone VEIL va rejoindre le Panthéon, il souhaiterait dénommer un lieu de la Commune, les Berges du Tarn, sous la Mairie « Simone VEIL ».

Monsieur le Maire approuve et dit que ce point sera inscrit dans un prochain Conseil Municipal.

Madame Brigitte ARNAL demande pourquoi autant d'arbres ont été coupés dans le cadre du giratoire qui desservira la future école maternelle.

Monsieur Dominique MARIN explique qu'il est impératif de décaler une voie pour réaliser le giratoire en tenant compte de la construction sur les lieux, il précise que tous les arbres ont été remplacés sur la Commune.

Monsieur Alain GARDELLE indique que le déploiement de la fibre sur le territoire sera terminé avant 2022 au lieu de 2030. En effet, le choix des opérateurs est de ne plus monter en débit ADSL mais de passer directement à la fibre pour les zones les moins desservies.

La commune de Villemur devrait être donc intégralement couverte par la fibre en 2021.

La séance est clôturée à 19h55.

QUESTIONS DU PUBLIC

Il est demandé ce qu'il en est du projet de lacs à l'entrée de ville et de l'entretien des berges.

Monsieur Nicolas REBEIX indique qu'en ce qui concerne les lacs, il s'agit d'une zone protégée et qu'il est nécessaire d'entreprendre une révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cette révision générale sera lancée dès la révision générale du PPRI. Concernant les berges du Tarn, il indique que la plupart des terrains appartiennent à des privés.

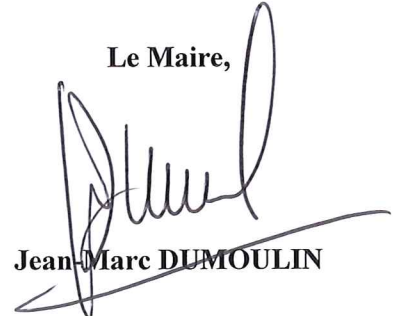
La Secrétaire de séance,



Aurore DUQUENOY



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN